

**MAIRIE DE SURTAINVILLE**  
**50270**

Arrêté du Maire du 15 juillet 2025 – n°036/2025

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
Vu, la demande de Mr PORÉE Pascal en date du 09 juillet 2025 sollicitant l'autorisation de réaliser les travaux de raccordement à la fibre optique de l'habitation située 3 Le Bourg – 50270 SURTAINVILLE par l'opérateur FREE;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 18 juillet 2025, la chaussée sera rétrécie, le stationnement des véhicules sera interdit au lieu-dit « Le Bourg » - RD 66 en agglomération, au niveau de la chambre située le long du parking de l'église.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Départementale de Valognes,
- Mr PORÉE Pascal.

Fait à Surtainville, le 15 juillet 2025

Le Maire

THOMINET Odile



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.